



LANDING SYSTEMS

INFORMATION SUR L'AVANCÉE DES DISCUSSIONS AU NIVEAU DU GROUPE CONCERNANT LES MESURES SPÉCIFIQUES

—
25 octobre 2022



PROPOSITIONS DU GROUPE FORMULEES LORS DE LA REUNION DU 21.10.2022 (1/2)

1. Prime de partage de la Valeur :

- ✓ **Proposition de distribuer 750 € brut pour tous les salariés présents au 1^{er} septembre 2022** (*hors cadres supérieurs*), proratisé au temps de présence.
- ✓ Mise en œuvre : décision unilatérale
- ✓ Versement prévu en décembre 2022

2. Supplément d'intéressement :

- ✓ Il faut savoir que l'écrêtage de l'intéressement de 2% provient de l'accord de sortie de crise signé avec CFDT, CGC et FO en octobre 2021.
- ✓ Il existe un risque fort que les résultats 2022 conduisent à l'application effective de cet écrêtage.
- ✓ **La direction propose ainsi de « rendre » cet écrêtage à hauteur de 2% via un supplément d'intéressement pour 2023.**
- ✓ Mise en œuvre : par décision du Président de chaque SAS et du conseil d'administration pour Safran SA ; uniquement pour les sociétés qui percevront de l'intéressement « initial » au titre de 2022, la décision de supplément ne pouvant intervenir qu'après clôture des comptes.
- ✓ Date de versement à définir début 2023.

PROPOSITIONS DU GROUPE FORMULEES LORS DE LA REUNION DU 21.10.2022 (2/2)

3. Actionnariat salarié :

- ✓ **Volonté d'attribuer 10 actions gratuites conditionnée à :**
 - Une autorisation en premier lieu par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du Groupe
 - Puis un vote par le Conseil d'Administration de Safran SA, qui en définit les spécificités.
- ✓ Date de versement à définir, à compter de l'exercice 2023.

Volonté de cosigner ces mesures via un relevé de décision, ouvert à la signature à compter de Lundi 24 Octobre 2022.

AUTRES INFORMATIONS & POINTS ABORDES LORS DES REUNIONS

NAO 2023 → Retour à la pratique existante avant 2020 :

- ✓ Déroulement des négociations au sein de chaque filiale de rang 1 et de rang 2 à compter de Janvier 2023
- ✓ Réunion de bilan 2022 et de présentation des orientations 2023 au niveau du Groupe, dès Décembre 2022

Rappel des politiques NAO depuis 2018 et au total, largement supérieures à l'inflation (*chez Safran, ce qui prime a toujours été la régularité avec « une gestion en bon père de famille »*).

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Mesures salariales	2,2% MS	2,35	2,9% MS	2,4% MS	1% MS	3% MS + 1% (mesure Safran)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Inflation	1,0%	1,6%	0,9%	0,5%	1,6%	5,3%*

* Prévission Bercy pour 2023

L'inflation est **estimée à 5,6 % à fin septembre** sur 12 mois glissants, et l'inflation moyenne, qui nous sert de référence, ne sera connue qu'en fin d'année. En 2022, l'évolution des rémunérations chez Safran atteint 4%, alors même que l'entreprise reste impactée par les conséquences du COVID sur le transport aérien. Un effort significatif a donc été fait, en particulier sur les bas salaires, avec les mesures salariales complémentaires de Juillet, appliquées par tranche de rémunération. La volonté du Groupe n'a jamais été de compenser la totalité de l'inflation. Celle-ci, en fonction de son évolution, sera cependant l'un des facteurs pris en compte dans les NAO 2023.

AUTRES MESURES : Participation et intéressement : déblocage anticipé exceptionnel

Depuis le 14 octobre 2022, vous avez la possibilité de débloquer des sommes issues de la participation et de l'intéressement, conformément à la loi du 16 août 2022, en vue de financer l'achat de biens ou la fourniture de prestations de services (voir flash info groupe du 14.10.2022).

✓ Quelles sommes peuvent être débloquées ?

Les sommes issues de la participation et/ou de l'intéressement affectées aux fonds du PEG suivants, à condition d'avoir été épargnées avant le 1^{er} janvier 2022 :

- « Safran Dynamique » ;
- « Safran Investissement* » ;
- et « Safran Trésor »*.

Les sommes issues de la participation et de l'intéressement comprennent l'abondement associé, les sommes issues des dispositifs de supplément de participation et d'intéressement, ainsi que les revenus et intérêts provenant des sommes attribuées et ayant reçu la même affectation.

Le déblocage anticipé des sommes s'effectue en une seule fois, dans la limite de 10 000 euros nets de prélèvements sociaux, **en vue de financer l'achat d'un ou de plusieurs biens, ou la fourniture d'une ou de plusieurs prestations de services.**

✓ Quelles sont les modalités de déblocage ?

Une seule demande de déblocage peut être effectuée, **avant le 31 décembre 2022.**

Vous pourrez la saisir sur votre [Espace personnel Natixis Interépargne](#), où seront affichés vos avoirs éligibles à la mesure de déblocage.

✓ Quel est le régime social et fiscal ?

Les sommes débloquées exceptionnellement conserveront les exonérations sociale et fiscale acquises au titre de l'intéressement et la participation. En revanche, les revenus des sommes placées et la plus-value constatée lors de la délivrance des droits seront assujettis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %. Les prélèvements sociaux seront déduits par Natixis Interépargne avant le versement des sommes débloquées.

Vous devrez tenir à la disposition de l'administration fiscale les **pièces justificatives attestant l'usage des sommes débloquées** : achat de biens ou fourniture de prestations de services.

* L'accord de Groupe signé le 10/10/2022 entre la Direction générale et l'ensemble des organisations CFE-CGC, CFDT, CGT et FO permet d'ouvrir le déblocage anticipé exceptionnel sur les fonds investis en titres de l'entreprise « Safran Investissement » et « Safran Trésor ».